



**LOCATAIRES,
PROPRIÉTAIRES,
LES LOYERS SONT
ENCADRÉS À PARIS.**

Informez-vous !
paris.fr/encadrementloyers

L'ENCADREMENT DES LOYERS,

QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est un dispositif qui permet de mettre fin aux loyers excessifs des logements du parc privé.

À la location, le **loyer** proposé (hors charges et hors complément de loyer) est **encadré** et ne peut pas dépasser un montant plafond (le loyer de référence majoré) au m² suivant :

- ✓ le quartier
- ✓ le nombre de pièces du logement
- ✓ l'époque de construction
- ✓ s'il est vide ou meublé

Un dépassement de loyer peut être **signalé à tout moment à la Ville de Paris. Le locataire a 3 ans**, à compter de la signature du bail, pour agir en justice.

QUELS SONT LES CONTRATS CONCERNÉS ?

- ✓ les baux signés
 - ✓ les baux renouvelés
- ...à compter du 1er juillet 2019

**POUR SE RENSEIGNER, ÉVALUER UN LOYER
ET SIGNALER UN DÉPASSEMENT
À LA VILLE DE PARIS**

